



INFORMATIONS

L'agent social territorial aide des personnes en difficulté sociale (familles, personnes handicapées, personnes âgées infirmes ou invalides). Son but est de rétablir, ou dans certains cas, de maintenir, un équilibre dans les familles, de les soulager dans leurs tâches quotidiennes pour leur permettre d'avoir une vie sociale.

L'agent social territorial intervient au domicile des familles, mais aussi dans des établissements de l'action sociale, des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées. Il peut exercer les fonctions suivantes : aide ménagère, auxiliaire de vie, travailleur social (ou familial).

MISSIONS PRINCIPALES

- Assurer les activités de la vie quotidienne.
- Effectuer des tâches ménagères.
- Surveiller, superviser les enfants.
- Accueillir et renseigner le public dans un établissement d'action sociale.
- Accompagner quelqu'un dans ses démarches administratives (à caractère social).

QUALITÉS REQUISES

Être empathique, à l'écoute, avoir le sens du contact, être patient et pédagogue, savoir prendre du recul, être solide psychologiquement

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un agent social territorial en début de carrière est d'environ **1 500 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie C** (niveau CAP – BEP ou diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale).

Les épreuves

ADMISSIBILITÉ

QCM évaluant :

- l'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité

45 mn (coef. 1)

ADMISSION

Entretien du candidat avec le jury qui évaluera :

- sa motivation
- son aptitude à exercer les missions du métier concerné

15 mn (coef. 2)